



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 27 janvier 2021

Délibération n°09/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 janvier à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 janvier 2021.

Membres présents : Messieurs William JACQUILLARD, François NEBOUT, Didier JOBIT, Jérôme SOURISSEAU, Didier VILLAT, Gérard DESAPHY, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY, Gérard ROY, Jacques CHABOT, Mesdames Martine PINVILLE, Stéphanie GARCIA, Jeanne FILLOUX, Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : Messieurs Mathieu HAZOUARD, Daniel SAUVAITRE, Samuel CAZENAVE, Jean-Hubert LELIEVRE, François BONNEAU, Madame Fabienne GODICHAUD.

Monsieur Mathieu HAZOUARD donne son pouvoir à madame Martine PINVILLE.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel BRAUD, madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andréas KOCH, madame Cécile FRANCOIS.

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

AR PREFECTURE

016-2516 02595-20210127-DELIB9-DE
Reçu le 04/02/2021

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 40/2020 du 2 décembre 2020) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020 votés	CP 2020 réalisés	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Hôtel 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			1 800 000	9 830	1 700 000	1 000 000	500 000
1701	Centre de doc.	1 807 000			200 000		500 000	900 000	207 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	2 314 823	697 211	1 295 177		
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	1 969 340	17 100			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620	598 380		1 200 000	1 000 000	200 000
2001	Laubenheimer	600 000					100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	6 882 543	724 141	4 795 177	3 232 000	1 075 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Hôtel 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 912 789		
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	1 000 000	800 000
2001	Laubenheimer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 353 579	4 532 000	2 375 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (14 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») :

- approuvent l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement tel qu'exposé ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 4 fév. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 4 fév. 2021
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 4 février 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

